

96816 - Procéder au sacrifice est préférable à en offrir le prix en aumône

question

Mon frère et moi-même avons chacun sa propre maison. Nous voulons acquérir à l'occasion de la fête, s'il plait à Allah, deux béliers dont nous égorgerons l'un et ferons de l'autre une aumône. Devrions nous les égorger tous les deux?

la réponse favorite

La loi prévoit dans votre cas que vous faites deux sacrifices car il ne vous suffit pas de vous associer pour en faire un seul, compte tenu de ce que vous avez dit à propos de votre indépendance par rapport à votre frère. Nous avons mentionné les conditions du sacrifice fait en association dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[96741](#) .

Nous y avons évoqué la divergence de vues au sein des juristes à propos du statut du sacrifice et précisé que celui-ci est une sunna fortement recommandée, selon la majorité des ulémas ,et une obligation, selon l'avis d'une partie des juristes.

Des ulémas ont mentionné qu'égorger un sacrifice est préférable au fait de donner son prix en aumône. Cela étant, vous pouvez procéder au sacrifice et donner la viande en aumône ou mandater quelqu'un à égorger un sacrifice à votre place dans un des pays ou régions du monde où l'on en a grand besoin.

Pour l'auteur de Mataalib ouli an-nouhaa,2/473: « **Egorger l'animal à sacrifier lors de la fête ou dans le cadre de la célébration d'un baptême est préférable au fait de donner son prix en aumône selon une précision textuelle donnée par l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Il en est de même pour l'animal sacrifié à titre expiatoire. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a fait le sacrifice et des offrandes. Les califes l'ont suivi en cela. S'il était préférable de faire du prix un don, ils n'auraient pas agi autrement. »**

Allah le sait mieux.